

Direction du logement et de l'habitat  
Service d'administration d'immeubles

**2018 DLH 54** Aliénation de parties communes dans l'immeuble en copropriété 22-24, rue Jacob (6e).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans l'immeuble en copropriété 22-24, rue Jacob (6e), la Ville de Paris détient 133/1028<sup>èmes</sup> des parties communes générales.

Cet immeuble bénéficie d'une loge de concierge mais celle-ci ne dispose d'aucun élément de confort, les sanitaires et douches étant situés dans la cour.

Pour remédier à cette situation, la copropriété a décidé de réaliser des travaux d'amélioration de cette loge en y intégrant un coin toilettes et douche.

Ce projet pourrait être financé par la vente d'une partie commune correspondant à un vestibule, situé au rez-de-chaussée du bâtiment A de l'immeuble, qu'un copropriétaire souhaiterait acquérir en vue de l'intégrer à son logement, situé dans le prolongement.

Cette partie commune, d'une surface de 4,70 m<sup>2</sup>, constituerait ainsi une deuxième entrée pour ce copropriétaire.

Dans le nouvel état descriptif de division, cette partie commune porterait le lot n°34 et correspondrait à 3 tantièmes des parties communes générales.

Par avis des 7 décembre 2016 et 19 décembre 2017, les Domaines ont validé un prix de cession à 23 000 €.

Lors de sa séance du 28 juin 2017, le Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris a émis un avis favorable à la cession de ce vestibule à un prix qui ne soit pas inférieur à 23 000 €.

Il est donc proposé au Conseil de Paris d'autoriser la Maire de Paris ou son représentant à voter en assemblée générale de l'immeuble en copropriété situé 22-24, rue Jacob (6e) :

- l'aliénation de cette partie commune à un prix qui ne saurait être inférieur à 23 000 €.
- la modification de l'état descriptif de division de l'immeuble et la grille de répartition des charges qui en résulte.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris